

# SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

*"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".*

## ET DES PATS DES SDIS DE FRANCE

Saint Laurent Blangy, le 27 janvier 2010

**Monsieur Alain PERRET**  
**Directeur de la Sécurité Civile**  
**87/95 Quai du Docteur Dervaux**  
**92600 ASNIERES SUR SEINE**

Info-S.P. 24 H. sur 24 :  
Tél. 03 21 55 90 08  
Journal : Pleins feux

**Réf.** : PB/AL/2010-015

**Objet** : Congé pour Raison Opérationnelle

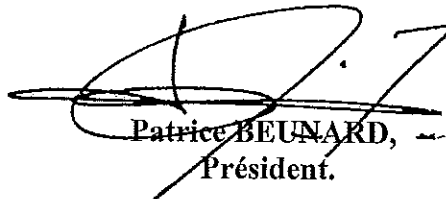
Monsieur le Préfet,

La loi n°2000-628 du 7 juillet 2000 relative [...] à la cessation anticipée d'activité des sapeurs pompiers professionnels permet à l'agent âgé d'au moins cinquante ans le bénéfice d'un projet de fin de carrière dont le congé pour raison opérationnelle (C.R.O.).

La réforme des retraites sera prochainement discutée ; mais qu'en est-il du sapeur pompier professionnel qui aura obtenu l'octroi d'un C.R.O. au 1<sup>er</sup> juin 2010 ? Sera-t-il impacté par les nouvelles mesures de retraites, sur le point d'être entérinées, ou se verra-t-il opposer les mesures jusqu'alors appliquées (loi du 7 juillet 2000 et décret n° 2005-372 du 20 avril 2005) ? Des mesures transitoires sont-elles envisagées ou envisageables ?

Vous remerciant par avance des éclaircissements que vous serez à même de nous apporter en la matière,

Et dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments respectueux.

  
**Patrice BEUNARD,**  
**Président.**